



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## Arrêté du Maire

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE Débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE  
BOISSONS  
CATEGORIE 3**

Je soussignée **Madame VAUTRIN**  
Prénom : AGNES  
Profession ou qualité : Présidente des Gars de Beaulieu  
7bis rue Foch 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire  
Au CENTRE CULTUREL J D'ORMESSON  
Le DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 de 8h à 19h à l'occasion de la brocante.

Signature  
Le 2 septembre 2024,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

## ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame VAUTRIN est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, Le DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 de 8h à 19h à l'occasion de la brocante.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

11 septembre 2024

Fait à MANDEURE le 2 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

